

de 113 millions d'hectares de forêts canadiennes avaient été certifiés en vertu d'un des quatre systèmes de certification et de gestion de l'environnement disponibles dans le pays. Cette performance est une preuve évidente de l'engagement pris par l'ensemble du secteur de gérer les forêts de façon durable, de répondre aux besoins des consommateurs et d'offrir l'assurance aux Canadiens que nos forêts sont bien gérées.

Le Canada est largement en faveur de la certification comme instrument commercial facultatif visant à promouvoir la gestion durable des forêts. La certification ne doit cependant pas faire obstacle à l'accès aux marchés. Le Canada redoute en particulier toute mesure qui exigerait l'étiquetage obligatoire des produits forestiers issus de procédés et de méthodes de production non liés au produit. Il juge également préoccupantes les politiques d'achat qui stipulent que tous les produits doivent porter l'étiquette d'un programme de certification donné, à l'exclusion de toute autre approche équivalente. Le Canada reste par ailleurs vigilant en ce qui concerne les prescriptions relatives aux matières premières adaptées à des spécificités locales ou fondées sur des critères abusifs. Il continuera de contrôler l'accès de ses produits aux principaux marchés pour s'assurer que la certification demeure une démarche volontaire pour les intervenants du marché et que les critères utilisés pour évaluer les produits canadiens sont compatibles avec les valeurs forestières canadiennes.

La certification assure mieux la gestion durable des forêts quand tous les systèmes de certification équivalents sont reconnus sur le marché. Pour cette raison, nous nous rangeons à l'opinion de ceux qui proposent l'équivalence et la reconnaissance mutuelle de divers systèmes de certification du même type. Le Canada estime également qu'il est nécessaire d'assurer la diversité des systèmes de certification pour prendre en compte les différentes situations des producteurs et pour contrer les risques associés aux monopoles. Dans ce contexte, le Canada continuera d'encourager et d'appuyer la reconnaissance de la diversité des systèmes de certification forestière.

Mesures de biosécurité

Le 12 juin 2002, la *U.S. Public Health Security and Bioterrorism Preparedness and Response Act* de 2002 a pris force de loi. Cette loi était destinée à améliorer la capacité des États-Unis à prévenir le bioterrorisme et d'autres urgences de santé publique, à s'y préparer et à y répondre. Au début du mois de février 2003, la Food and Drug Administration a fait connaître les règles qu'elle propose

dans le but de mettre cette loi en application. Les remarques écrites doivent parvenir à la FDA avant le 4 avril 2003. La FDA prévoit présenter les règles définitives avant le 12 octobre 2003, une fois qu'elle aura étudié les commentaires reçus; elle compte mettre ces règles en application le 12 décembre 2003. L'industrie canadienne a exprimé son inquiétude au sujet des dispositions qui exigent l'enregistrement des établissements étrangers qui produisent, transforment, conditionnent ou entreposent des aliments destinés à la consommation humaine ou animale (qui s'appliquent également aux établissements américains) et qui exigent un préavis à la FDA au sujet des expéditions de produits alimentaires avant que ceux-ci n'entrent aux États-Unis. Le gouvernement du Canada consulte présentement l'industrie canadienne à propos des suggestions à présenter à la FDA. Le mémoire du gouvernement fédéral gravitera autour de la manière dont la FDA peut satisfaire à ses obligations prévues par la loi tout en ramenant au minimum les répercussions commerciales éventuelles sur le Canada.

Alcool industriel

La réglementation américaine exige que tout alcool industriel soit soumis à la U.S. Registered Distilled Spirits Plant (DSP) pour que des tests soient effectués et éviter ainsi que ne soit imposée la taxe d'accise de 13,50 dollars américains. Comme la plupart des fabricants américains d'alcool industriel sont déjà reconnus par la DSP, cette réglementation entraîne un avantage concurrentiel déloyal pour les producteurs américains et permet aux DSP américaines d'obtenir de l'information privilégiée au sujet de leurs concurrents canadiens. Le Canada a fait savoir à l'Office of the U.S. Trade Representative qu'il considère que le système DSP ne respecte pas les obligations contractées par les États-Unis en vertu de l'ALENA et des accords de l'OMC en ce qui a trait au traitement national et aux procédures d'évaluation de la conformité. Des discussions sont en cours avec le gouvernement américain afin de régler cette question.

Taxes imposées par les États américains — Pennsylvanie

Les entreprises de camionnage et autres entités canadiennes risquent de devoir payer des taxes imposées par les États, rétroactives à 1992. Ces taxes seront calculées en se fondant sur des questionnaires au sujet de l'activité commerciale, préparés par l'État. Au cours de 2002, en réponse à des observations émanant du consulat général à Buffalo et de l'Alliance canadienne du camionnage, l'État de Pennsylvanie a accepté de renoncer à imposer des pénalités et à réduire la